



DELIBÉRATION N°128/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**Recours au contrat d'apprentissage
et création d'un poste d'apprenti**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 1^{er} décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE

Etait absente :

Mme Christiane ZELUS

Secrétaire de séance : Mme Aurélie FERNANDES

Vu l'avis favorable du Comité technique du 1^{er} décembre 2022.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (articles L. 6221-1 et suivants du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, quant à lui, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste d'apprenti au sein du service police municipale pour une durée de 19 mois ;

Accusé de réception en préfecture
06321810470920221201128-2022-DE11
Date de transmission: 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au recrutement d'un apprenti et, notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Police Municipale	Assistante temporaire de police municipale	BTS management Opérationnel de Sécurité (M.O.S)	19 mois

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20221201-128-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022